

les services de spécialistes et dont les attributions seraient les suivantes: examiner le rôle du Sénat au sein du Parlement et ses fonctions constitutionnelles en général, formuler des propositions relatives à l'importance de conserver le Sénat tel qu'il est et était, ou de l'abolir (si oui, par quels moyens), ou de l'améliorer (si oui, quelles améliorations conviendrait-il d'apporter).

—Monsieur l'Orateur, je ne surprendrai personne en disant que je suis personnellement d'avis que le Sénat ne joue aucun rôle utile dans la vie politique canadienne et que je suis donc en faveur de son abolition. D'après mon expérience et à la lumière de l'attitude adoptée tant par le parti libéral que le parti conservateur, je sais qu'il ne sert à rien de proposer une résolution ou un projet de loi qui demanderait simplement l'abolition du Sénat. Je propose donc qu'on établisse un comité d'étude sur le rôle du Sénat, sur la place qu'il occupe dans la vie politique du Canada, en faisant le raisonnement suivant: si les témoignages révèlent que le Sénat n'accomplit vraiment rien d'utile au Canada, le comité pourrait recommander des moyens de le modifier ou de le réformer afin de le rendre utile.

Personnellement, je ne crois pas qu'un comité qui se soit penché objectivement sur la question ait pu conclure que le Sénat, avec sa structure actuelle, puisse être un appoint utile à la vie canadienne. Je suis si intimement persuadé qu'il faut l'abolir que je crois que ce serait un geste positif de créer un comité pour étudier la question.

Le professeur Eugene Forsey est une des sommités en matière constitutionnelle, et a étudié la question du Sénat pendant 25 ou 30 ans. Dans un mémoire qu'il a rédigé vers la fin des années 50, alors qu'il était directeur des recherches au Congrès du travail du Canada, M. Forsey a fait des observations intéressantes sur le rôle du Sénat. J'aimerais en consigner quelques-unes et discuter de certaines de ses conclusions. Le professeur a écrit alors:

Le Sénat du Canada est une des institutions les plus antidémocratiques au monde et il dispose de pouvoirs beaucoup plus importants que beaucoup de Canadiens le supposent.

Les sénateurs sont nommés et non élus. Ils sont nommés à vie et seul le Sénat peut résilier leur mandat.

Le Sénat peut modifier n'importe quel bill, y compris un bill de finance, et peut continuer à le renvoyer aussi souvent qu'il le désire—dix, vingt, cinquante, cent, mille fois. Il n'y a rien au Canada qui corresponde à la loi sur le Parlement en Grande-Bretagne.

Puis il signale certaines des limites imposées sous le régime parlementaire britannique aux pouvoirs de la Chambre des Lords, équivalent britannique de notre Sénat, limites telles que la Chambre des Lords ne peut empêcher que les bills adoptés par les Communes ne deviennent lois. Depuis que le professeur Forsey a rédigé son mémoire, de nouvelles limites ont été imposées aux pouvoirs de la Chambre des Lords sous le régime parlementaire britannique, mais aucune limite du genre ne s'applique au Sénat du Canada. Le Sénat a théoriquement des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes dans la promulgation des lois. Outre les limites contenues dans la loi britannique pour restreindre les pouvoirs de la Chambre des Lords, les premiers ministres de la Grande-Bretagne jouissent depuis plusieurs années du droit de recommander la désignation à cette Chambre d'autant de membres qu'ils le jugent souhaitable. Il y a

[M. Orlikow.]

soixante ans, un gouvernement au sein duquel Lloyd George, qui fut par la suite premier ministre de la Grande-Bretagne, était l'un des principaux ministres, a proposé des réformes sociales radicales. Lorsqu'on s'est rendu compte que la Chambre des Lords empêcherait l'adoption du projet de loi, le gouvernement a déclaré ouvertement que si la Chambre des Lords empêchait l'adoption d'une mesure législative qui mette en application les promesses qui avaient motivé l'élection du gouvernement, le premier ministre recommanderait la nomination à la Chambre des Lords d'un nombre suffisant de membres pour assurer le passage de la mesure et l'exécution de la volonté du peuple.

Cela ne pourrait pas se passer constitutionnellement au Canada, car le Sénat a chez nous le droit absolu d'opposer son veto à toute mesure proposée par les Communes. Bien sûr, cela n'est pas arrivé très souvent. Mais un gouvernement élu par les Canadiens en considération d'un programme beaucoup plus radical que ceux que nous avons connus jusqu'à présent pourrait fort bien être paralysé par le Sénat. C'est pourquoi le professeur Forsey, à la fin des années 50, avait proposé l'abolition du Sénat.

Si nous abolissions le Sénat, nous suivrions le processus de démocratisation que beaucoup d'autres pays ont connu. Au moment de la Confédération, cinq ou six provinces du Canada possédaient une deuxième Chambre, dont les membres étaient désignés à peu près de la même façon que sont désignés les sénateurs à l'heure actuelle. Depuis la Confédération, toutes les deuxièmes Chambres des gouvernements provinciaux du Canada ont été abolies. Je pense que les provinces ont appris d'expérience que la deuxième Chambre ne jouait pas un rôle utile, et c'est pourquoi le professeur Forsey appuyait aussi fermement la proposition d'abolition du Sénat.

● (4.10 p.m.)

On a prétendu que le Sénat peut jouer et joue effectivement un rôle utile. Depuis une demi-douzaine d'années, surtout, on a nommé sénateurs des gens dans la trentaine ou la quarantaine, plutôt que des sexagénaires ou des septuagénaires, comme on l'a fait longtemps dans le passé. Divers comités sénatoriaux ont entrepris en matière de politique des études d'une importance énorme pour les Canadiens.

Qu'il me soit permis d'en citer quelques-unes. Le comité que présidait le sénateur Croll a étudié en profondeur le problème de la vieillesse au Canada et présenté un rapport de grande valeur. Ce rapport renfermait diverses propositions fort utiles sur ce que nous devrions et pourrions faire pour améliorer le sort des vieillards dans notre pays.

Le comité que présidait le sénateur Davey a étudié en profondeur la situation et le rôle des media—journaux, revues, radio et télévision—dans notre pays. Je pense qu'il a produit un document excellent. Un grand nombre des recommandations du comité Davey s'avèreront utiles et je pourrais les appuyer, comme aussi, le pense, les Canadiens. Le comité du Sénat, sous la direction du